

## Déclaration de Pierre Werner à la Chambre des Députés (Luxembourg, 24 juillet 1979)

**Légende:** Cette déclaration de Pierre Werner, ministre d'État et président du gouvernement luxembourgeois, à la Chambre des Députés le 24 juillet 1979, traite du programme des partis constituant le gouvernement luxembourgeois (le parti chrétien-social et le parti démocratique) suite aux élections législatives du 10 juin 1979. Pierre Werner expose les dossiers essentiels du programme, notamment la politique économique, la politique budgétaire et fiscale, la politique étrangère ainsi que les dossiers travail et emploi, agriculture, énergie, santé, éducation et justice.

**Source:** "Déclaration gouvernementale – Déclaration faite par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, le 24 juillet 1979 à la Chambre des Députés" dans Bulletin de documentation. Luxembourg : dir. de publ. Service Information et Presse-Ministère d'État. n° 3/79, pp. 25-38. Archives familiales Pierre Werner, Luxembourg.

**Copyright:** (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_de\\_pierre\\_werner\\_a\\_la\\_chambre\\_des\\_deputes\\_luxembourg\\_24\\_juillet\\_1979-fr-0b16e156-9c49-4954-9a96-65ba3d28eda2.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_pierre_werner_a_la_chambre_des_deputes_luxembourg_24_juillet_1979-fr-0b16e156-9c49-4954-9a96-65ba3d28eda2.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/10/2014

## DÉCLARATION GOUVERNEMENTALE

Déclaration faite par Monsieur Pierre Werner  
Président du Gouvernement, le 24 juillet 1979  
à la Chambre des Députés

### INTRODUCTION

Le Gouvernement qui se présente devant vous est issu des négociations qui ont été menées après les élections entre le Parti Chrétien-social et le Parti Démocratique. Celles-ci ont été entamées à la suite d'une mission d'information confiée par SAR le Grand-Duc à M. Jean Dupong, qui déboucha sur la désignation d'un formateur en ma personne. Le scrutin du 10 juin 1979, qui a renforcé notablement la position parlementaire du parti chrétien-social et consolidé celle du parti démocratique, comportait de ce chef une indication claire sur l'orientation souhaitée de la politique nationale, que les deux partis n'ont pas pu ni voulu méconnaître.

Ils se sont mis d'accord sur cette orientation et l'ont concrétisée, après des discussions approfondies menées du 15 juin au 14 juillet, dans un programme dont je me propose de vous exposer les traits essentiels. Il va de soi que les membres de ce Gouvernement se rendent compte que les urgences de l'actualité changeante sur le plan international et leurs répercussions sur notre pays exigeront sans doute des actions déterminées et originales, complémentaires par rapport aux intentions manifestées en ce début de la nouvelle législature.

Celle-ci est marquée d'ores et déjà par l'inquiétude qu'inspire la précarité des données économiques, due au rapide renversement des rôles et du déplacement du pouvoir économique sur le plan mondial. D'autre part, une nouvelle émergence de courants inflationnistes dans le sillage de la hausse du prix de l'énergie et de diverses matières premières est à craindre. Les taux de croissance n'atteindront plus les niveaux de ceux de la dernière décennie. Bien sûr, depuis le début de l'année, une relance s'esquisse dans le domaine sidérurgique, mais le courant n'est pas suffisamment nourri encore pour qu'on puisse être rassuré. Le restructuration de l'industrie sidérurgique, principal atout industriel du Grand-Duché, si elle est programmée, doit encore être menée à ses fins. Elle suppose de délicats ajustements de l'emploi aussi bien que la ferme détermination de pratiquer avec une clairvoyance dynamique les investissements qui s'imposent. Les déficits répétés de notre balance commerciale grignotent le potentiel économique et financier de notre pays. Ils nous assignent des limites étroites de manoeuvre sur le plan de la compétitivité internationale.

Pendant que se produisent ces modifications en profondeur, leur signification et leurs effets à plus long terme sont à peine ressenties par nos citoyens. Il appartient dès lors aux responsables politiques d'en faire une évaluation réaliste et de proposer à notre population une vision d'avenir et une politique dy-

namique d'adaptation à une ambiance économique et internationale nouvelle.

Le Gouvernement entend se mettre au service de ce réajustement national. Celui-ci doit orienter les esprits et les aspirations de notre population et notamment des jeunes générations dans le sens d'une sensibilité plus accusée pour les impératifs de l'efficacité créatrice. Celle-ci doit conférer à notre économie un nouvel élan. Le partage équitable d'un revenu national moins expansif, le partage du travail disponible dans la communauté nationale, le partage des charges sociales entre les générations, domineront nos préoccupations et nos débats.

Au seuil des années quatre-vingt de ce siècle et après les secousses économiques des dernières années, la grande famille des Luxembourgeois doit serrer les rangs pour affronter les défis spirituels, sociaux et économiques de notre temps, ceci en s'avancant sur des terrains plus mouvants que jamais et hérissés de surprises.

Les débuts de la présente législature coïncident également avec une étape importante de l'évolution européenne. L'élection directe du Parlement Européen, la prise de conscience de la nécessité d'agir en commun comme p. ex. dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et de l'harmonisation des politiques sociales, la mise en route du système monétaire européen, sont autant de facteurs qui peuvent être prometteurs d'une relance européenne. Notre pays doit faire face aux répercussions que les politiques communes peuvent avoir sur notre politique nationale et orienter celle-ci de façon à figurer dans le concert européen comme membre, non seulement à part entière, mais économiquement, financièrement et socialement équilibré et fort.

Dans ces conditions le dialogue entre partenaires sociaux et avec le Gouvernement, la participation à la préparation et à la formulation des politiques prennent un relief particulier. Le Gouvernement entend se prêter à cette politique de concertation économique et sociale, tout en assumant pleinement les responsabilités qui sont les siennes.

Nous ne pouvons réussir dans notre mission que si tous les Luxembourgeois partagent nos vues et nos objectifs.

Représentants de la nation, les membres de votre assemblée sont appelés par priori à contribuer à la prise de conscience nationale. Qui plus est, vous aurez à juger les efforts déployés par le Gouvernement pour y répondre.

Je procède maintenant à l'exposé des lignes essentielles de notre programme, qui, au-delà des détails et d'une chronologie dont on serait prisonnier, doit vous faire saisir les lignes de force de notre action tout au long de la législature.

## Cadre institutionnel

La Chambre des Députés qui sort des élections du 10 juin 1979 est la troisième des Constituantes qui ont été successivement appelées à procéder à une révision limitée de la Constitution. Le mandat donné à la Chambre de la présente législature, qui ne porte que sur les articles relatifs au serment, est même extrêmement tenu.

Le Gouvernement se rend cependant compte que le texte plus que centenaire de notre Loi fondamentale pourrait être soumis sur un certain nombre de points à une adaptation ou à un aménagement afin de tenir compte de l'évolution de nos institutions et de la société en général. Il soutiendra la Chambre des Députés dans les efforts qu'elle déploiera en vue de préparer cette révision. Aussi se propose-t-il d'instituer dès le début de la législature un groupe d'experts chargé d'élaborer des propositions en vue d'une révision des articles de la Constitution, dont la modification s'impose pour des raisons objectives.

Le même groupe d'experts sera chargé d'une étude sur l'opportunité de la mise en place d'une juridiction constitutionnelle.

Le Gouvernement fournira son concours à la Chambre des Députés pour toutes les initiatives de revalorisation et d'amélioration des conditions de travail de la Chambre et des Députés visant notamment le renforcement de son infrastructure tant matérielle que personnelle y incluse celle des groupes parlementaires. A ces fins il entreprendra au cours de la prochaine législature la construction d'un nouvel Hôtel de la Chambre des Députés.

Le problème de l'indemnisation des membres du Parlement Européen amènera le Gouvernement à vous saisir d'un projet de loi traitant de l'ensemble des problèmes de l'indemnisation parlementaire.

Par ailleurs, il s'emploiera à améliorer les relations entre la Chambre et le Gouvernement notamment par une collaboration plus intense au niveau des commissions parlementaires, voire au niveau de la commission de travail.

Dans le cadre d'une révision générale de la loi électorale, le Gouvernement introduira la possibilité du vote par correspondance en faveur des ressortissants nationaux résidant à l'étranger et de ceux des électeurs justifiant d'un empêchement majeur pour se rendre aux urnes.

Dans le cadre des réformes institutionnelles, le Gouvernement fera étudier l'opportunité de l'établissement d'un statut pour les partis politiques.

Le Gouvernement envisage l'institution d'un tribunal administratif de première instance ainsi que d'un tribunal fiscal de première instance.

Il réexaminera la question du statut juridique de l'Evêché et veillera à la ratification, dans les meilleurs délais, de la convention entre l'Etat et l'Eglise protestante réformée.

Il réexaminera le projet de loi portant institution d'un ombudsman.

## Politique économique

Le Gouvernement s'est fixé comme objectif fondamental la restructuration et l'adaptation aux conditions actuelles de notre appareil productif. Le redéploiement des activités économiques doit garantir le plein emploi.

Attachés au système de la libre entreprise, les partenaires de la coalition gouvernementale s'attacheront à concilier le principe de la liberté de l'initiative personnelle avec celui de la concertation entre partenaires sociaux en essayant d'atteindre un maximum d'utilité sociale et de qualité de la vie.

Les responsables politiques et les agents économiques devront faire un effort constant de réflexion et d'imagination créative pour faire front aux problèmes posés par la concurrence étrangère exacerbée, la nouvelle division internationale du travail, la rareté et la cherté des matières premières. Ceci suppose la rationalisation en profondeur des entreprises, l'accroissement de la productivité, la production et la vente de biens et de services de haute qualité et à des prix compétitifs. C'est pourquoi l'accent doit être mis sur la recherche des technologies de pointe et sur l'étude des marchés.

Dans ce sens le Gouvernement renforcera l'encadrement des investissements du secteur industriel tant dans le domaine fiscal que dans celui des aides directes. Quant aux principaux moyens à mettre en oeuvre, plusieurs instruments seront adaptés :

- La loi portant aménagement d'une aide fiscale temporaire à l'investissement venant à échéance le 31 décembre 1979, sera prorogée et adaptée aux circonstances.
- La loi-cadre d'expansion économique du 28 juillet 1973, sera améliorée dans ses aspects de stimulation financière et fiscale, le tout eu égard à nos besoins, à nos possibilités, aux précédents étrangers et à l'encadrement communautaire.
- La réadaptation et la mobilité de la main-d'œuvre seront encouragées.
- Les travaux de recherche, l'utilisation de nouvelles technologies et le recours à l'innovation seront encouragés dans les secteurs de la production et de la prestation de services.
- L'action d'information et de propagande en vue d'attirer de nouveaux investissements sera intensifiée.

En dehors de la prorogation de l'aide fiscale, le régime fiscal des entreprises sera amélioré progressivement moyennant les mesures suivantes :

- amortissements spéciaux en matière de protection de l'environnement,
- réévaluation périodique des actifs bilantaires,
- réduction progressive de l'impôt sur le total des salaires de l'impôt commercial sur le capital,
- adaptation des abattements prévus pour l'impôt commercial sur le bénéficiaire.

Le dialogue et la concertation entre partenaires sociaux et le Gouvernement seront continués dans les enceintes prévues à cet effet.

La loi du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi sera adaptée aux circonstances actuelles et nuancée notamment sur les trois points suivants :

- reconsidération du caractère obligatoire de la pré-retraite, de son extension à d'autres secteurs industriels en difficulté, et d'autres alternatives,
- les mesures contractuelles de réduction des coûts de production dans l'intérêt de la sauvegarde de l'emploi doivent relever prioritairement de négociations entre parties au contrat et ne seront pas prises d'autorité,
- quant aux procédures de consultation en situation de crise manifeste, l'intervention du comité de coordination tripartite sera maintenue, mais remodelée.

Suivant la portée générale des mesures envisagées, le Conseil Economique et Social sera consulté.

L'intervention du fonds de chômage dans le coût salarial par travailleur, prévue par la loi du 8 juin 1979, sera subordonnée à un accord de réduction programmée de l'emploi, à négocier entre l'employeur et les organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national ayant participé aux négociations.

Une politique active sera menée sur le plan des prix, afin de contenir l'inflation. On prêtera une attention particulière à la concurrence, à l'information au profit des consommateurs, à la prévention et à la sanction des abus et au programme suggéré en la matière par le Conseil Economique et Social dans son avis du 6 juillet 1979.

### Secteur tertiaire

Le Gouvernement attachera un prix tout particulier à la consolidation et au développement de la place financière de Luxembourg, ainsi qu'à l'élargissement et à la diversification de ses activités. A cet effet il épuisera toutes les possibilités offertes par la législation actuelle, en améliorant l'infrastructure tant législative qu'institutionnelle, en développant le réseau d'accords de double-imposition, en exploitant au maximum le know-how disponible et en favorisant la création de centres de formation bancaire.

Dans une optique à plus long terme, il veillera à ce que la compétitivité avec les autres places financières reste assurée.

Simultanément avec l'essor des activités bancaires et, le cas échéant en connexion avec celles-ci, il favorisera le développement des autres secteurs du tertiaire (assurances, réassurances, commerce international, marketing, bureaux d'études, informatique, expertises, ordres légaux des architectes, ingénieurs et experts-comptables).

### Classes Moyennes

Les petites et moyennes entreprises, ressortissant des classes moyennes, compte tenu de leur poids économique et de leur potentiel de croissance, présentent une série d'atouts qu'il convient de valoriser d'une façon optimale : leur grande adaptabilité, leur

contribution au renforcement des structures économiques, l'importance croissante du secteur tertiaire.

L'élaboration d'une étude fondamentale, devant déboucher sur un livre blanc, devient urgente et indispensable, pour assurer la cohérence dans la politique à mettre en œuvre.

Parallèlement, il y a lieu de trouver une solution au problème des grandes surfaces, eu égard aux études d'ores et déjà disponibles et à parfaire, d'une part, en organisant, d'autre part, une table ronde entre tous les intéressés pour en arriver à un large consensus sur les besoins dans ce domaine et les prolongements dans le futur. Le Conseil Economique et Social pourrait également fournir un avis en la matière.

En attendant cette large concertation, aucune autorisation au profit d'une grande surface nouvelle ne sera accordée.

Dans la législature qui commence, plusieurs points de force se signalent, à propos desquels une solution doit être trouvée ou à propos desquels une amélioration sera recherchée.

- La loi-cadre des classes moyennes et d'autres instruments seront appliqués entre autres pour vaincre les difficultés dimensionnelles des entreprises concernées.
- La formation technique et économique des chefs d'entreprise sera renforcée et encouragée.
- Les agents économiques seront favorisés dans leurs efforts d'investissement et mis en état de recourir davantage à des capitaux à risque réunis à cet effet.
- Les charges administratives seront allégées.
- La législation fiscale devra réactiver une politique d'expansion et d'emploi dans les classes moyennes.
- La coopération dans le secteur traditionnel du commerce et dans l'artisanat sera encouragée.
- Les critères à la base de la législation sur la reconversion professionnelle dans l'agriculture, le commerce et l'artisanat seront reconsidérés.
- La réglementation concernant la concurrence déloyale sera amendée.

### Tourisme

Le tourisme constitue l'un des secteurs clés de l'économie nationale et il a bien résisté à la récession générale.

Dans le but de sauvegarder la vocation du Luxembourg comme « poumon vert » au centre des grandes régions industrielles européennes, le Gouvernement veillera à préserver la beauté naturelle de nos paysages et à développer l'infrastructure touristique en tenant compte des directives de l'aménagement du territoire et des dispositions concernant la protection de la nature.

L'exécution du deuxième plan quinquennal de l'infrastructure touristique et de l'industrie hôtelière constitue un premier pas dans ce sens. Or, cette politique ne pourra porter ses fruits que dans la mesure où l'animation de notre vie culturelle et le développement de l'équipement sportif y seront également intégrés.

Parallèlement il s'agit avant tout de développer l'infrastructure « humaine », c'est-à-dire l'accueil et la formation professionnelle dans nos établissements touristiques.

Les organismes de droit privé, tels que les syndicats d'initiative seront soutenus à une plus grande échelle.

En matière de camping, il faut tendre à une amélioration qualitative des terrains existants. De même, les problèmes résultant du camping résidentiel devront trouver une solution par la création régionale de parcs résidentiels prévus dans le cadre du deuxième plan quinquennal.

Dans le but de doter le pays d'une infrastructure touristique diversifiée et pour éviter l'exode rural, le Gouvernement entend favoriser l'aménagement de gîtes ruraux.

La ville de Luxembourg, centre européen et place financière, devra continuer à remplir sa fonction comme lieu d'attraction d'un tourisme d'affaires international de courte durée.

Une propagande touristique orientée en fonction des grands axes industriels vers les régions frontalières, devrait permettre un étalement de la saison touristique et le développement d'un tourisme de week-end de qualité.

## Finances

### *Politique budgétaire et politique fiscale*

En matière budgétaire, le Gouvernement entend pratiquer une politique prudente, en veillant plus particulièrement à ce que l'accroissement des dépenses soit lié à l'évolution du produit national brut. C'est dire qu'il s'efforcera, dans une optique du moyen et du long terme de préserver le parallélisme entre la croissance des dépenses publiques et celle du P.N.B. compte tenu du facteur de l'élasticité des recettes ordinaires par rapport à la croissance du produit national brut.

Le Gouvernement poursuivra les efforts dans le sens de la programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes publiques, estimant qu'il y a lieu de parfaire et de raffiner cet instrument au service d'une politique des finances publiques.

Il importera de ne pas alourdir au cours de la présente législature la charge fiscale globale et d'atténuer les effets de la progressivité des barèmes.

Dans ce but, il est indiqué de procéder en dehors de l'adaptation indiciaire des barèmes de l'impôt sur le revenu, à la révision et à l'adaptation des forfaits et abattements fiscaux.

Le Gouvernement se propose de revoir l'application du système de l'imposition du revenu des époux, le système des intérêts débiteurs dans le cas où le propriétaire habite sa propre maison et d'envisager l'inclusion, dans les dépenses spéciales, des cotisations dues à des organismes d'épargne-logement.

Pour ce qui est de l'impôt sur la fortune, il est envisagé de procéder à une imposition plus équitable entre les meubles et les immeubles par le biais d'une adaptation des valeurs unitaires, accompagnée d'une révision des taux d'imposition et des abattements.

Il est entendu que toutes les mesures fiscales prévues seront prises en tenant compte des possibilités budgétaires et au vu d'une évaluation de leur impact financier.

En ce qui concerne le chapitre des impôts indirects, il est entendu qu'en matière de TVA tout doit être fait pour que les taux actuels en vigueur dans notre pays soient maintenus. Au cas où les taux de la TVA devraient être relevés dans le cadre d'une harmonisation sur le plan communautaire, le Gouvernement procédera à un réajustement de l'impôt sur le revenu.

Dans le cadre des mesures de promotion des investissements et du renforcement de la compétitivité des entreprises, le Gouvernement envisage l'abolition par étapes de l'impôt sur le total des salaires et la réduction progressive de l'impôt commercial pour autant qu'il frappe le capital d'exploitation.

Dans l'ensemble les abattements seront relevés dans une première étape également en ce qui concerne l'impôt commercial frappant le bénéficiaire.

### *Promotion de l'épargne et politique du crédit*

Le Gouvernement persistera dans ses efforts en vue de la promotion de l'épargne au Grand-Duché, étant conscient que le financement des investissements privés et le développement des infrastructures publiques, nationales et communales, va requérir, au cours des années à venir, la mise en œuvre d'une épargne abondante.

Mais, il est conscient aussi que dans l'intérêt même de l'investisseur il convient d'augmenter l'attrait des placements. Ici, il importera de promouvoir avant tout l'épargne de longue durée et d'innover en ce qui concerne les formules de contrats d'épargne, le tout étant d'encourager par l'intermédiaire de ce qu'on appelle des « eigentumspolitische Maßnahmen » à la formation des patrimoines dans le chef des ménages.

C'est dans cet esprit également, qu'il convient de maintenir, voire d'améliorer les conditions propices au développement du crédit. A ce propos, il convient de pratiquer, dans la mesure où l'évolution du marché du crédit dans nos pays limitrophes le permet, une politique d'argent à bon marché.

Le Gouvernement épuisera sur ce même plan les possibilités de promotion des investissements qui se dégagent de l'existence de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement.

Il procédera à une nouvelle étude sur l'opportunité de créer un Comptoir de réescompte et de garantie. Enfin, l'amélioration des conditions dans lesquelles pourront être financées les exportations restera un objectif prioritaire.

Le crédit à la construction bénéficiera lui aussi de mesures de promotion.

## Travail et Emploi

Dans le domaine de la politique de l'emploi et du travail le Gouvernement mettra l'accent sur les mesures tendant à promouvoir le plein emploi et l'amélioration des conditions de travail.

Il souligne dans ce contexte sa détermination d'apporter une contribution significative à la stratégie vi-

sant à la recherche du plein et du meilleur emploi par un effort constant et volontaire de dialogue et de concertation entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Je renvoie à mes propositions énumérées ci-avant concernant le dispositif d'aide à la création d'emplois et à la mobilité de la main-d'œuvre prévu par la loi du 24 décembre 1977.

Dans le contexte de cette politique et à titre de solution alternative le Gouvernement mettra à l'étude l'abaissement généralisé voire l'introduction d'une plus grande flexibilité de l'âge de la retraite au bénéfice des salariés de ces secteurs avec l'objectif de déclencher un processus de rotation des emplois améliorant sensiblement les perspectives d'emploi.

Le dispositif de promotion de l'emploi des jeunes tel qu'il résulte de la loi du 27 juillet 1978 fera l'objet également d'un réexamen dans le cadre de la reconduction des mesures qui font l'objet de la loi tripartite du 24 décembre 1977.

Le Gouvernement s'attachera à intensifier les mécanismes visant à la création d'emplois destinés aux jeunes et de renforcer les mesures destinées à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie active par le biais notamment d'une amélioration de l'orientation professionnelle et d'une revalorisation du travail manuel.

Dans le cadre du réexamen du dispositif général de lutte contre le chômage et le sous-emploi, le Gouvernement accordera une attention particulière au problème du réaménagement du temps de travail et de son impact sur le niveau de l'emploi dans le respect des impératifs du maintien voire de la restauration de la rentabilité de nos entreprises et de la capacité compétitive de notre industrie.

Le Gouvernement tient à souligner dans ce contexte que la réduction du temps de travail conçue comme mesure d'accompagnement d'une politique active de l'emploi relèvera primordialement de la responsabilité des partenaires sociaux appelés à apprécier les possibilités et les contraintes de chaque secteur d'activité et la part de leur contribution respective à la mise en œuvre des mesures de réduction du temps de travail.

Dans le contexte général de l'aménagement du temps de travail, le Gouvernement envisage de prendre un certain nombre de mesures tendant à favoriser l'extension du travail volontaire à temps partiel.

Dans le domaine des relations de travail, le Gouvernement entend réaliser la réforme du droit de licenciement sur la base d'un avis qu'il demandera au Conseil économique et social.

La représentation du personnel dans les organes statutaires de la société anonyme sera renforcée dans le cadre d'une harmonisation européenne et dans le respect des impératifs d'une gestion efficace et après réaménagement du droit des sociétés suivant le modèle dualiste (directoire, conseil de surveillance).

Les impératifs du pluralisme syndical et la nécessité d'assurer aux tendances syndicales les plus représentatives au niveau de l'entreprise et de l'établissement un traitement égal en matière de facilités et de représentation à l'échelon de la délégation cen-

trale vont amener le Gouvernement à proposer une révision de certaines dispositions de la loi du 18 mai 1979 portant réforme des délégations du personnel.

Le Gouvernement envisage l'introduction d'un statut du travailleur handicapé avec l'objectif d'assurer l'insertion ou la réinsertion du handicapé dans l'activité économique.

Dans l'intérêt de l'insertion et de la promotion des immigrés dans la société luxembourgeoise, le Gouvernement entend poursuivre la politique de l'immigration engagée sous l'impulsion du Conseil national de l'immigration. A cet égard il entend en particulier associer les travailleurs étrangers à la désignation des chambres professionnelles ainsi qu'à la vie des collectivités locales sur une base consultative.

Le Gouvernement mettra à l'étude, en concertation avec les partenaires sociaux du secteur privé, les formules susceptibles d'assurer la participation des travailleurs au capital productif des entreprises.

Le Gouvernement mettra à l'étude la réforme du salaire social minimum qui tiendra compte de la situation économique.

L'humanisation des conditions de vie et de travail se trouvera au centre des préoccupations du Gouvernement, qui encouragera, par des moyens appropriés, l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène du travail.

Il envisage le renforcement des moyens d'action de l'inspection du travail et des mines sur la base d'une table ronde consacrée au rôle de cette administration dans l'amélioration des conditions de travail.

### Sécurité sociale

En comprenant parmi les attributions du ministère du travail et de la sécurité sociale également et pour la première fois l'assurance maladie et l'assurance pension des professions indépendantes et agricoles, le Gouvernement créera les prémisses indispensables à l'introduction de règles uniformes en matière de sécurité sociale, ce qui notamment permettra de doter les différentes catégories socio-professionnelles affiliées aux régimes de pension contributifs d'une couverture uniforme et efficace. C'est dans cet esprit et avec cet objectif qu'il entend entreprendre au cours de la présente législature la réforme de l'assurance pension en se basant sur certains travaux préparatoires. Il sera tenu compte des particularités des différentes catégories socio-professionnelles.

En attendant cette réforme importante basée sur la solidarité inter-professionnelle et nationale, les pensions actuelles inférieures au minima inscrits dans les régimes de pension et notamment les pensions allouées aux indépendants et agriculteurs seront révalorisées par des mesures transitoires.

En matière d'assurance maladie les actions entreprises pour enrayer les coûts seront continuées en même temps que seront consolidées les assises financières en appelant à la responsabilité des assurés, des médecins et autres fournisseurs.

Le Gouvernement introduira dans l'intérêt de la profession agricole une indemnité pécuniaire en cas de maladie de même qu'il prendra les mesures néces-

saies pour insérer la caisse de maladie agricole dans la communauté de risques fonctionnant pour toutes les autres caisses.

En matière d'assurance accidents l'action du Gouvernement tendra au remplacement des classes de risques actuelles par un système uniforme de cotisation et mettra à l'étude l'intégration du régime actuel dans le régime général d'assurance pension tout en maintenant son caractère de mutualité entre employeurs pour les besoins du financement et en renforçant les mesures de prévention des accidents.

### Agriculture

Le Gouvernement souligne l'intérêt primordial de préserver et de développer dans l'intérêt de toute la population les ressources agricoles, une des rares matières premières qui nous restent.

Abstraction faite de la contribution que l'activité agricole est susceptible de fournir pour le maintien de l'environnement sain, les perspectives inquiétantes qui affectent le développement économique en général remettent en lumière l'importance économique et sociale de l'agriculture luxembourgeoise.

Le Gouvernement concentrera ses efforts sur :

1. l'amélioration du revenu agricole
2. la modernisation des exploitations agricoles
3. les actions à mener pour l'amélioration de la productivité
4. l'amélioration de la politique sociale.

Le Gouvernement a décidé de reconsidérer le montant de l'indemnité compensatoire prévue dans la directive 75/268 CEE en fonction des choix à opérer.

L'évolution de l'agriculture luxembourgeoise s'effectuera dans la perspective du maintien des exploitations du type familial à responsabilité personnelle.

Tout en restant attaché à la politique agricole commune, le Gouvernement opte pour une grande flexibilité dans l'application de la loi sur la modernisation de l'agriculture conforme aux spécificités de l'agriculture luxembourgeoise, sans toutefois abandonner les critères de sélectivité. Les mesures de sélectivité devront s'inscrire dans un processus de souplesse permettant d'assurer à l'intérieur des différents types d'exploitation l'amélioration structurelle.

Le Gouvernement estime que des mesures spécifiques devraient être prises en faveur de l'établissement des jeunes pour faire face aux difficultés qui leur sont propres. Il préconise le maintien de la prime de première installation et s'engage à introduire à titre rétroactif un système de bonification d'intérêt favorisant la reprise ou l'achat de l'exploitation agricole.

Il faudra reconsidérer l'ensemble des aides aux jeunes agriculteurs en vue de leur renforcement.

Compte tenu des aspects spécifiques de la viticulture, le Gouvernement entend continuer les efforts dans le domaine de la production des vins de qualité, de la formation professionnelle des jeunes viticulteurs et du remembrement des vignobles dans une optique de l'amélioration de leur rentabilité. Le Gouverne-

ment se prononce pour une extension raisonnable de la superficie viticole suivant les critères et modalités à définir en collaboration avec le Fonds Viticole, pour autant que la profession le souhaite, que la qualité soit garantie et que la politique commune dans ce domaine soit respectée.

Dans la perspective des orientations futures, l'outil des instruments collectifs agricoles en place se prête bien pour entreprendre le développement des débouchés agricoles et pour diversifier davantage l'élaboration des produits agricoles.

Le développement du secteur agro-alimentaire est un objectif essentiel de la valorisation des richesses agricoles de notre pays.

En vue d'une amélioration de la productivité, le Gouvernement améliorera les connaissances techniques et économiques des exploitants individuels. La politique agricole nationale des années à venir devra placer au centre de ses préoccupations l'étude des problèmes techniques et de gestion.

Un effort extraordinaire est à consacrer à la diffusion de meilleures techniques de culture.

Il importe de poursuivre les actions en faveur des productions animales. Une amélioration de la situation génétique et de l'état sanitaire des troupeaux permettra une augmentation importante de la productivité.

Il s'impose de trouver une solution aux difficultés que rencontre la production porcine à s'établir à une échelle souhaitable.

L'action de remembrement des terres agricoles et viticoles sinon de leur regroupement réclame une priorité aux fins de voir s'établir des conditions rationnelles d'exploitation.

Un statut de fermage complètera le dispositif régissant l'exploitation du foncier agricole.

En ce qui concerne les problèmes des Eaux et Forêts, la révision de la loi du 27 juillet 1978 concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles s'impose. Par ailleurs, après révision, les projets de loi suivants seront évacués dans les meilleurs délais :

- a) création de parcs naturels
- b) législation sur la chasse
- c) code forestier
- d) protection des animaux.

### Famille, Logement social et Solidarité sociale

Conscient de la situation démographique alarmante de notre pays, conscient également du rôle primordial de la famille dans la société moderne, le Gouvernement accordera une importance de premier plan à la politique familiale.

Il s'efforcera de créer par les moyens d'information et d'éducation appropriés un environnement plus favorable à la famille et à l'enfant.

Dans un but de justice sociale et en vue d'améliorer la situation matérielle des familles, le Gouvernement agira dans le cadre d'un programme cohérent pluri-annuel, comportant diverses alternatives. D'ores et déjà, la première étape réalisera la généralisation

de l'indemnité de maternité, c. à d. son extension aux femmes travaillant dans l'entreprise du mari et, selon les modalités à fixer, à toutes les mères, et la création d'un fonds de garantie des pensions alimentaires.

Dans la suite le programme portera sur les réalisations suivantes :

- ajustement périodique des prestations familiales à l'évolution générale des salaires tout en garantissant aux enfants puînés les allocations familiales plus élevées en cas de réduction du nombre des enfants bénéficiaires,
- le Gouvernement se propose d'introduire un système de prêt aux jeunes ménages, le cas échéant en combinaison avec une restructuration des allocations de naissance,
- afin d'encourager la présence au foyer des parents voulant assurer l'éducation de leurs enfants en bas âge, le Gouvernement se propose d'innover par la création d'une allocation d'éducation au foyer,
- il est prévu en outre de faire bénéficier la jeune mère de la computation d'une année d'interruption de carrière pour le calcul de sa pension avec maintien des droits de carrière.

Le Gouvernement soutiendra les services d'aide et d'assistance éducative en faveur de la famille et il prendra les dispositions nécessaires en vue de développer le placement familial, les crèches et les foyers de jour.

Dans le cadre de l'aménagement des conditions de travail, il est prévu de développer le nombre et les conditions des postes de travail à temps partiel afin de faciliter aux parents leur mission éducative.

Le Gouvernement entend réaliser une politique coordonnée en faveur des personnes âgées et handicapées, notamment par la promotion de services sociaux assurant des soins à domicile et par une réorganisation des maisons de retraite.

Il procédera périodiquement à l'adaptation des prestations du Fonds national de solidarité.

Le Gouvernement prendra les mesures législatives qui s'imposent dans le domaine de l'aide sociale et de l'intégration sociale des enfants et des jeunes ainsi que du domicile de secours.

En ce qui concerne le logement social, le Gouvernement se propose de revoir certaines dispositions de la législation afférente sur la base des expériences acquises. Les différentes aides seront adaptées en mettant davantage l'accent sur leur but social et familial.

Le fonctionnement des caisses d'épargne-logement créées par divers organismes professionnels et sociaux restera garanti.

Les partis politiques qui sont à la base de la présente coalition gouvernementale ne sont pas arrivés à concilier leur conception et leur jugement sur la loi relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse.

Cependant, le Gouvernement souligne l'importance d'une politique de prévention efficace de l'avortement.

Dans cette optique le Gouvernement mettra l'accent sur les mesures positives d'aide et de soutien tant matérielles que morales en proposant également des solutions favorables à la maternité et à l'enfance.

Il prendra des mesures pour assurer un contrôle responsable des conditions d'application de la loi. Il demandera au directeur de la Santé un rapport annuel basé sur l'analyse scientifique et sociologique des statistiques et sur l'organisation et le fonctionnement des services gynécologiques qui permettra de juger des adaptations législatives et réglementaires qui pourraient s'imposer.

### Fonction publique

Dans le secteur public le Gouvernement procédera au réaménagement de la grille (barème) des traitements avant la mi-législature. Les travaux préparatoires seront confiés à un groupe de travail qui commencera sa mission le plus tôt possible. Avant de finaliser la prédite révision dans la Fonction Publique, les partenaires sociaux concernés seront consultés.

Une étude comparative des rémunérations dans le secteur public et privé sera établie. Des négociations périodiques avec les syndicats les plus représentatifs auront lieu, en principe, tous les deux ans, en vue de la refixation de l'indice de base des traitements.

Le Gouvernement confirme que le régime de pension de la Fonction Publique fait partie intégrante de son statut.

La gestion automatisée du personnel au service de l'Etat sera introduite. A cet effet sera introduit un tableau général des effectifs (Stellenplan) à revoir annuellement dans le cadre de la loi budgétaire.

Une étude de tous les problèmes pratiques et juridiques d'une fonctionnarisation éventuelle des employés de l'Etat actuellement en service sera entamée.

Pour régler l'ensemble des problèmes évoqués ci-avant, le Ministre de la Fonction Publique sera désigné comme porte-parole du Gouvernement.

Le Gouvernement est d'accord pour améliorer la formation professionnelle dans le secteur public.

Par ailleurs, le Gouvernement prendra toutes les réglementations en exécution de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat (primes, congés, promotions etc. . . .), il procédera de même à une étude approfondie de l'ensemble des rémunérations accessoires (prime d'astreinte, prime de régime militaire, indemnité de nuit, heures supplémentaires).

Quant au droit d'initiative des chambres professionnelles, en matière de législation générale, le Gouvernement est d'accord pour mettre la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics à pied égal avec les autres chambres professionnelles.

### Education nationale

Tout en maintenant un haut niveau de formation, le Gouvernement entend adapter continuellement et harmonieusement l'enseignement aux évolutions et changements sociaux, économiques, scientifiques et culturels. Une attention particulière sera accordée



aux besoins spécifiques de certains groupes de jeunes, dont plus particulièrement les jeunes sur le point d'entrer dans la vie active, les enfants en difficulté d'apprentissage scolaire, les enfants doués, les jeunes filles dans le cadre de la formation professionnelle, les enfants des travailleurs migrants et les handicapés physiques et mentaux.

Une réforme de l'enseignement primaire touchera les matières enseignées, les méthodes d'enseignement et l'organisation administrative des écoles. Le passage à l'enseignement postprimaire sera facilité grâce à une observation systématique des élèves dans leur comportement scolaire, observation qui préparera une orientation efficace ultérieure. Les projets concernant la réforme de la formation des instituteurs et la réorganisation de l'Institut Pédagogique seront réexaminés.

La finalité de l'enseignement complémentaire et les modalités de transition vers les autres ordres d'enseignement postprimaire, ainsi que vers la vie professionnelle seront réétudiées.

Le système diversifié actuel de l'enseignement postprimaire sera maintenu et amélioré. Le tronc commun sera réalisé par des expériences-pilotes limitées et contrôlées, qui éviteront tout nivellement vers le bas. En tout état de cause, le Gouvernement entend préserver le libre choix du type d'enseignement.

Dans l'enseignement secondaire technique, la mise en application de la loi du 21 mai 1979 se fera en étroite collaboration avec les milieux professionnels et pédagogiques concernés. Dans cette perspective il sera créé un Conseil Supérieur de la Formation Professionnelle et de l'Enseignement Secondaire Technique. Le cycle inférieur (12—15 ans), par l'élaboration de nouveaux programmes, assurera aux élèves une solide formation générale et une différenciation progressive selon les voies de formation choisies.

Le Gouvernement envisage de procéder à une réforme de l'enseignement des adultes.

Dans tous les ordres d'enseignement le Gouvernement entend promouvoir la recherche et l'innovation pédagogiques.

Pour toutes les réformes scolaires qu'il réalisera, le Gouvernement procédera dans la concertation et le dialogue avec les enseignants et les parents d'élèves.

Le problème des écoles privées trouvera une solution dans le cadre d'un régime contractuel qui, en contre-partie des aides de l'Etat, soumettra les écoles privées à un contrôle quant au programme de l'enseignement et à la qualification du personnel enseignant.

Soucieux de résoudre le problème de la nomination des enseignants-stagiaires, le Gouvernement établira un programme pluriannuel tendant à résorber, dans la mesure du possible, le surplus de candidats-professeurs qui sont chargés d'une tâche complète. Le programme de recrutement ne devra pas bloquer définitivement les chances d'engagement des promotions futures. Afin d'éviter une pléthore dans l'avenir, une législation portant planification des besoins en personnel enseignant sera adoptée dans les meilleurs délais.

Les critères et modalités de l'actuelle législation sur les bourses d'études et les subsides pour les étudiants de l'enseignement supérieur seront reconsidérés dans un sens plus social.

Les modalités de la réglementation actuelle des vacances scolaires seront revues.

### Politique de la Jeunesse

Afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle, le Service National de la Jeunesse sera doté d'un statut légal.

En vue d'une meilleure coordination des activités des mouvements de jeunesse et d'une politique cohérente pour les jeunes, le Gouvernement fera élaborer un plan national, dans le respect de l'autonomie des organisations concernées.

### Transports

La crise économique, la pénurie d'énergie et la restructuration amènent le Gouvernement à réexaminer les moyens et les objectifs en matière de transport dans un souci de cohérence, de concertation, et dans le cadre d'un concept global de politique des transports.

L'utilisation optimale des ressources existantes en matériel de transport, la coordination des intérêts des transports publics et privés et l'adaptation permanente à l'évolution des besoins constitueront les principaux objectifs de la politique des transports que le Gouvernement entend entamer.

#### *Les transports terrestres*

Sous la contrainte du caractère de service public des transports en commun, la politique tarifaire s'inspirera d'une gestion économique garantissant un minimum acceptable de financement par les usagers et de critères sociaux. Tout en se prononçant pour le maintien de la gratuité du transport pour les élèves, le Gouvernement réexaminera les modalités de tarification du système de la quasi-gratuité des jeunes sur la base des expériences à acquérir. Les efforts en vue de la création d'une communauté nationale des transports et des tarifs englobant les chemins de fer, les entreprises privées, les transports en commun intercommunaux et communaux seront poursuivis. Les mesures tarifaires seront complétées par une harmonisation, et dans la mesure du possible, par une unification des modalités d'exploitation, en particulier des mesures d'ordre et de sécurité en matière de transports publics. Dans le domaine des transports de marchandises, le Gouvernement veillera à une juste répartition du trafic entre le rail et la route. Les transports combinés (rail/route) seront développés.

Le Gouvernement soutiendra, dans le cadre des limites budgétaires, les efforts des chemins de fer qui devront assurer tous les transports pour lesquels la technique ferroviaire est la mieux adaptée en considération du coût social le moins élevé pour la collectivité. Les grands projets de rationalisation et de modernisation ayant pour objectif d'assurer l'avenir du réseau en améliorant ses méthodes d'exploitation seront poursuivis. La situation géographique de notre

réseau sera valorisée en vue de permettre à notre capitale de jouer le rôle qui lui revient dans le cadre européen.

#### *La navigation fluviale*

Afin de profiter de façon optimale du potentiel économique que constituent la canalisation de la Moselle et le port de Mertert, le Gouvernement s'efforcera de créer dans l'enceinte portuaire une zone industrielle, destinée à accueillir des industries directement tributaires de la voie navigable.

#### *La navigation aérienne*

Le Gouvernement accentuera la politique de la liberté de l'air afin de consolider, voire renforcer le rôle de notre aéroport comme plaque tournante de la circulation aérienne internationale.

Le développement de l'infrastructure aéroportuaire ne sera qu'un moyen parmi d'autres pour défendre la position du Luxembourg comme centre économique, financier, touristique et siège d'institutions internationales.

Le moyen d'y parvenir sera notamment le prolongement de la piste principale, dont la mise en valeur sera complétée par une série de mesures concomitantes ou corollaires telles que la création de zones techniques et industrielles, faisant de notre aéroport un instrument économique de premier ordre.

#### *La circulation routière*

En matière de circulation routière, le Gouvernement entend poursuivre les efforts d'amélioration de l'éducation et de la sécurité, l'accent étant mis sur les catégories d'usagers de la route qui se trouvent le plus exposés au risque d'accidents.

Dans l'intérêt de la qualité de la vie en zone urbaine, il étudiera toute possibilité permettant de réduire les incommodations en provenance de la circulation routière.

### **Communications**

Conscient de l'importance primordiale des moyens de communications pour la vie sociale et pour l'économie nationale, notamment le secteur tertiaire et en particulier les banques et les institutions européennes, le Gouvernement entend tout mettre en œuvre pour améliorer davantage les services des postes et télécommunications et garantir un standard de qualité à la hauteur des besoins des usagers.

Dans le domaine des postes, le Gouvernement étudiera une refonte de l'organisation postale visant la concentration des bureaux de distribution tout en multipliant le nombre des guichets à la disposition du public. La promotion d'un code postal sera examinée ensuite.

Dans le domaine des télécommunications, les efforts tendront à maintenir la fluidité du trafic, à poursuivre l'œuvre d'assainissement des réseaux locaux, à renforcer et à moderniser les équipes d'entretien et de dépannage des installations de télécommunications. L'introduction de nouveaux services de télécommunication sera intensifiée notamment dans

le domaine de la transmission et de la commutation de données.

La mise au point d'un système intégré pour toute l'administration des P. et T. améliorera la gestion même, accélérera les procédures administratives et élargira la gamme des renseignements intéressant le public.

### **Informatique**

Le centre informatique de l'Etat, en pleine mutation vers un centre d'information, permettra au Gouvernement d'appliquer des méthodes scientifiques de gestion, de prévision et de simulation, tout en lui fournissant les éléments d'information de nature financière, économique, administrative, voire juridique dont il aura besoin. Il s'agira notamment d'utiliser d'une façon optimale les moyens financiers et les ressources en personnel de l'Etat par la création de systèmes d'information sur ordinateur consacrés à la comptabilité de l'Etat et à la gestion des effectifs.

La création d'un répertoire général des personnes physiques et morales, enrichi des renseignements à fournir par le recensement général de la population de 1981, constituera un recensement permanent de la population du Grand-Duché.

La nécessité de protéger la vie privée retiendra l'attention du Gouvernement lors de la mise en application de la loi réglementant l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques.

### **Travaux publics**

#### *Ponts et Chaussées*

Le Gouvernement entend continuer la réalisation du programme fixé par la loi portant création d'un Fonds des Routes, en reconnaissant la priorité aux projets suivants :

- Autoroutes vers Arlon et Metz
- Voie expresse vers Trèves
- Voie expresse Bassin minier
- Route du Nord pour laquelle deux variantes sont en discussion
- Création d'une traversée souterraine entre le viaduc et la Côte d'Eich
- Contournement de la Ville d'Echternach
- Contournement d'Ettelbruck et de Dippach
- Pénétrantes de la capitale.

Pour ce qui est du réseau routier normal, un effort financier appréciable permettra son adaptation aux exigences du trafic moderne, notamment par l'aménagement des traversées de localités. Dans ce contexte le Gouvernement veillera à l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des piétons.

#### *Bâtiments publics*

Le Gouvernement continuera à considérer comme prioritaire le perfectionnement des infrastructures sanitaires et sociales, scolaires et administratives. Dans cet ordre d'idées, il poursuivra l'achèvement des projets actuellement en voie de réalisation et élaborera un programme prioritaire tenant compte

des demandes formulées par les départements concernés, programme dont une première étape figurera aux propositions budgétaires 1980. Par ailleurs, le Gouvernement est décidé à contribuer activement à la sauvegarde du patrimoine architectural à travers tout le pays et en particulier à la réanimation de certains vieux quartiers.

Le Gouvernement ne négligera aucun effort pour assurer aux Institutions Européennes installées à Luxembourg ou dont l'installation dans notre capitale viendrait à être décidée, des conditions de travail optimales.

### Energie

Le Gouvernement, conscient du rôle prédominant de l'énergie pour le niveau de vie et pour le progrès économique et social, veillera à ce que l'approvisionnement en énergie soit assuré en quantités suffisantes, de façon sûre et à des prix compétitifs avantageux.

Vue notre dépendance absolue de l'étranger en matière d'énergie, le Gouvernement attache une très grande importance

- à la réalisation d'économies d'énergie, et notamment à la réalisation d'économies de produits pétroliers,
- à l'utilisation rationnelle de l'énergie, et
- à l'évolution des technologies nouvelles permettant l'utilisation des énergies nouvelles ou alternatives

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement amplifiera les actions visant à l'information du consommateur et à la sensibilisation de l'opinion publique, il recommandera l'utilisation accrue des moyens de transport publics et le recours à des agents énergétiques autres que le pétrole. Il encouragera la réalisation de systèmes de chauffage-à-distance.

Il créera une structure administrative appropriée pour la mise en oeuvre des actions rentrant dans le domaine des économies d'énergie et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Dans le secteur des produits pétroliers, le Gouvernement sans pour autant changer les obligations imposées aux sociétés pétrolières en vertu du règlement grand-ducal du 31. 10. 1973 relatif aux obligations de stockage de produits pétroliers, créera les conditions qui permettront de porter les réserves d'essence, de carburant et de combustibles liquides à stocker sur territoire national à l'équivalent de 60 jours de consommation.

Les négociations avec les fournisseurs potentiels en vue de la fourniture de quantités supplémentaires de gaz naturel au Luxembourg seront menées à terme. Le Gouvernement favorisera l'extension de nouveaux réseaux sous l'égide d'une société d'économie mixte à constituer avec participation de l'Etat.

L'approvisionnement en électricité du pays étant assuré contractuellement jusqu'à fin 1985, il y a lieu de renforcer l'infrastructure de transport d'énergie électrique entre le fournisseur et le distributeur. Selon le principe établi, le Gouvernement fera étudier et réaliser pour compte de l'Etat cette infrastructure indispensable à un approvisionnement techniquement sûr.

Le secteur de l'électricité étant le seul secteur du domaine énergétique où une production sur territoire national peut être conçue, le Gouvernement attachera une attention particulière à tout projet de centrale électrique qui pourrait être réalisée sur territoire national.

Il explorera et appréciera les possibilités de réalisation d'une centrale à charbon sur territoire national, et il comparera le résultat de ses investigations avec d'autres alternatives. Dans cet ordre d'idées, il n'envisage point, au cours de la présente législature, la réalisation d'une centrale nucléaire sur territoire national.

Dans le secteur de la distribution d'électricité, le Gouvernement maintiendra au niveau actuel sa participation financière dans la CEGEDEL, laquelle devra être en mesure d'assurer le service public qui lui est confié dans un cadre de saine gestion commerciale.

En attendant la mise en oeuvre d'une nouvelle convention de concession tenant compte des options qui seront prises en matière d'approvisionnement à moyen et à long terme du pays en énergie électrique, le Gouvernement ne dénoncera pas la concession au 31 décembre 1987.

### Aménagement général du Territoire

Le Gouvernement exécutera la loi-cadre du 20 mars 1974 sous tous ses aspects et dans les meilleurs délais. Il veillera notamment à l'élaboration, dans le délai prévu par la loi, des plans d'aménagement locaux pour autant qu'ils n'existent pas encore.

Il établira ou mettra à jour les plans sectoriels voire régionaux prévus par le plan directeur; les domaines touchés répondent à des préoccupations essentielles de notre société : l'emploi, avec les zones industrielles, l'environnement, avec la protection de la nature et la création de zones naturelles.

La révision de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes devra se situer dans le prolongement logique de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire.

### Affaires culturelles

Le Gouvernement s'attachera à diffuser dans le pays la compréhension pour les arts et les sciences et d'en favoriser la pratique. L'offre culturelle sera diversifiée quant aux équipements (théâtres, cinémas, concerts, salles de concert, bibliothèques), aussi bien que quant aux programmes.

La création artistique sera favorisée par les expositions temporaires; la possibilité de l'organisation d'un salon permanent de l'art luxembourgeois sera examinée.

L'activité culturelle sera également promue moyennant l'aménagement de certains critères fiscaux.

Le Gouvernement examinera la création d'un « Fonds culturel » alimenté par des recettes extra-budgétaires et destiné à renforcer l'infrastructure culturelle.

Il veillera à la promotion de l'enseignement musical dans le sens d'une meilleure coordination des écoles de musique existantes. A ce propos il étudiera la possibilité de l'organisation de l'enseignement musical sur le plan national.

Le Gouvernement attachera une importance particulière à la conservation, à la restauration et la revitalisation du patrimoine culturel et architectural. En ce sens les efforts tendant à conserver à certaines localités ou parties de localités leur aspect historique, seront favorisés et soutenus.

La recherche scientifique fera l'objet de la sollicitude du Gouvernement. C'est ainsi que les centres de recherche auprès de l'Institut Universitaire et de l'Ecole Technique Supérieure de l'Etat pourront être développés.

### Politique de la santé

La politique de santé du Gouvernement ne doit pas se limiter à garantir à chacun un système de médecine curative développé, mais elle doit également comporter les autres volets, c'est-à-dire la médecine préventive et la réadaptation.

Dans ce but le Gouvernement s'emploiera à sensibiliser le citoyen afin qu'il prenne conscience de la valeur de sa propre santé et qu'il adopte un mode de vie en fonction de la préservation de cette santé. Afin de faire naître cet état d'esprit, le Gouvernement s'efforcera d'intégrer l'information et l'éducation sanitaires dans les programmes scolaires, d'intensifier les campagnes d'éducation pour la santé destinées au grand public ou plus spécialement à des groupes à risque élevé.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement poursuivra l'action préventive en améliorant les conditions et les instruments de détection précoce de certaines maladies et ceci dans le cadre des institutions et des établissements existants. Fera partie intégrante de cette action la création d'un centre oncologique national au sein du Centre Hospitalier de Luxembourg.

Concomitamment avec la réalisation des projets en cours dans le domaine de l'infrastructure hospitalière, le Gouvernement se consacrera à l'infrastructure médicale en mettant surtout l'accent sur une planification des équipements, axée sur les besoins réels de la population.

Le Gouvernement développera les systèmes de soins de santé primaires dans le but d'éviter des hospitalisations inutiles et de faire soigner bon nombre de malades et surtout de personnes âgées dans de bonnes conditions tout en les maintenant dans leur environnement familial naturel. Il paraît indispensable de mettre sur pied un service national de soins à domicile.

Afin d'éviter que des lits hospitaliers aigus ne soient occupés pendant de longues périodes par des patients dont l'état nécessite exclusivement des soins infirmiers, il est devenu urgent de créer des lits de soins supplémentaires. Le Gouvernement veillera également à la réalisation dans les meilleurs délais du programme de modernisation de l'établissement thermal de Mondorf-les-Bains, afin que dans un proche

avenir tous nos concitoyens puissent profiter des avantages d'une station thermale de première qualité et d'un centre de réadaptation parfaitement équipé.

Quant à l'implantation d'un casino à Mondorf-les-Bains, le Gouvernement prendra une décision, après réexamen des offres.

Sur le plan législatif, le Gouvernement s'appliquera à faire voter incessamment les projets de loi relatifs à l'organisation de certains services sanitaires.

Il s'agit notamment :

- du projet de loi portant organisation de la Direction de la Santé Publique
- du projet de loi portant réorganisation de l'Institut d'Hygiène et de Santé Publique
- du projet de loi concernant le service d'aide hospitalière pour les urgences
- du projet de loi relatif au prélèvement de substances d'origine humaine
- du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale.

### Education physique et Sports

Le Gouvernement entend porter une attention particulière à l'Education Physique et Sportive, notamment par la rapide mise en vigueur des derniers règlements d'application à prendre en vertu de la loi sportive du 26 mars 1976.

En matière d'infrastructure sportive, le Gouvernement se propose de prévoir des rallonges au 3<sup>e</sup> plan quinquennal d'équipement sportif. Un 4<sup>e</sup> plan quinquennal est envisagé. Il devra être conforme au plan sectoriel en voie d'élaboration et ce dans le cadre de l'aménagement général du territoire. Le Gouvernement entend procéder à court terme à l'agrandissement de l'Institut National des Sports.

Pour le développement du sport de compétition, le Gouvernement envisage de donner un rang prioritaire aux aides financières destinées aux fédérations. La mise à disposition d'entraîneurs fédéraux de haute qualification et la progressive prise en charge financière de ce personnel par l'Etat, sont envisagées. Dans le même ordre d'idées il s'agit de poursuivre la réorganisation de l'Ecole d'Education Physique et des Sports pour permettre une formation spéciale des cadres techniques des fédérations sportives. Aussi seront adaptés en fonction de l'expérience acquise au cours des dernières années les critères applicables pour l'octroi d'un congé sportif.

La promotion du sport scolaire et extrascolaire est une condition indispensable au développement du sport en général. Le recrutement en nombre suffisant de personnel enseignant qualifié est un souci majeur du Gouvernement.

Il y a lieu d'intensifier la politique du « sport pour tous » en faveur du grand public y compris le 3<sup>e</sup> âge.

### Environnement

Quant aux problèmes de l'environnement, le Gouvernement se prononce pour :

- l'élaboration d'études d'impact pour tout projet tant public que privé d'une certaine importance,
- l'introduction progressive du principe pollueur-payeur,
- une meilleure concertation entre les parties intéressées et concernées,
- une meilleure information et éducation de la population.

La législation sectorielle couvrant individuellement la pollution de l'eau, de l'air, la lutte contre le bruit et l'élimination des déchets sera complétée tout en respectant les directives des Communautés Européennes dans ce domaine. Elle sera regroupée dans un code de la qualité de la vie.

Les critères de fixation des priorités pour les mesures d'assainissement de nos cours d'eau, qui seront poursuivies avec conséquence dans le cadre d'un troisième programme quinquennal comporteront à côté des exigences d'ordre hygiénique les intérêts de la pisciculture, de la baignade et de l'intégration naturelle dans le paysage.

En matière de pollution atmosphérique et de lutte contre le bruit un cadastre global des émissions sera établi, comprenant les rejets de l'industrie, de la circulation automobile et du chauffage domestique.

L'élimination des déchets urbains et industriels doit être située dans le contexte d'une gestion globale des déchets.

Le projet de loi sur l'administration de l'environnement en tenant compte de certaines modifications nécessaires en vue d'une centralisation, en particulier dans le domaine de l'eau, sera évacué dans les meilleurs délais. Dès maintenant, il sera procédé à la planification de locaux adéquats.

En vue d'assurer une meilleure collaboration entre administrations, le Gouvernement se prononce pour l'institution d'un comité de coordination pour la politique de l'environnement en y associant aussi les organisations privées.

### Intérieur

Le regroupement des communes par la fusion volontaire et la coopération intercommunale seront encouragés. A cet effet le projet de loi cadre portant fusion volontaire des communes et le schéma unique portant division du pays en secteurs de fusion seront revus. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des observations que les autorités communales ont émises. La loi sur la coopération intercommunale sera modifiée. Le champ d'application en sera élargi; la possibilité de créer des syndicats mixtes sera inscrite dans la loi.

La réforme de la loi du 24 février 1843 sur l'organisation communale et des districts, souvent envisagée et promise, sera réalisée. Les institutions communales seront démocratisées davantage.

Par ailleurs, le fonctionnement des institutions sera amélioré. Le principe de l'autonomie communale sera réaffirmé et la tutelle administrative sera allégée. L'opportunité de l'institution d'un bourgmestre rémunéré à plein temps dans les villes les plus importantes sera étudiée.

Les clefs de répartition de certains impôts communaux seront révisées en vue de les adapter aux exigences de la situation actuelle.

La politique relative au personnel restera dominée par le principe de l'assimilation des traitements et des pensions des fonctionnaires communaux à ceux des fonctionnaires de l'Etat. Le Statut général du personnel communal sera modifié en conséquence. Le droit de grève et la carrière ouverte seront inscrits dans la loi, le tout en tenant compte de la spécificité du secteur communal.

Les dispositions de la loi électorale relatives aux élections communales seront changées pour permettre aux citoyens une meilleure participation et pour faciliter l'exercice du devoir électoral.

Les efforts faits en vue de l'approvisionnement du pays en eau potable seront poursuivis. L'alimentation afférente de toutes les régions du pays à des prix raisonnables sera garantie. Une étude concernant l'harmonisation du prix de l'eau sera entreprise.

La législation sur les baux à loyer et les baux commerciaux sera revue. Les intérêts légitimes des propriétaires et des locataires seront respectés.

### Justice

Dans le domaine de la Justice il importe de continuer les efforts vers une démocratisation toujours plus poussée du droit et des institutions juridiques.

Le Gouvernement poursuivra les efforts en vue de faciliter l'accès à la justice en développant les moyens d'information adéquats et en éliminant les obstacles économiques. Le travail de l'organisation judiciaire sera amélioré par la réorganisation, la mise à disposition de méthodes rationnelles et un renforcement des effectifs, ceci grâce au vote après réexamen, du projet de loi sur l'organisation judiciaire.

Parallèlement, une simplification des formalités pourra être réalisée par une réforme rapide de la procédure civile. En matière civile encore, priorité devra être reconnue à la protection des personnes ne disposant pas du discernement nécessaire pour assumer seules toutes les responsabilités de la vie.

Dans le domaine pénal, l'accent sera mis sur l'humanisation du droit et plus particulièrement dans l'exécution des peines sans négliger pour autant la sécurité à laquelle les citoyens peuvent prétendre.

Une importance particulière sera accordée au reclassement social et à la réintroduction dans un milieu professionnel et sociologique limitant les risques de criminalité.

A la suite de l'abolition de la peine de mort par voie législative, des peines de substitution seront étudiées.

Une importance particulière sera attachée au combat efficace de la criminalité économique et financière. La création d'un fonds des risques pour l'indemnisation des victimes d'auteurs insolubles de certaines infractions sera mis à l'étude. Le système des privilèges légaux sera réorganisé.

Un service de renseignement autonome sera maintenu. Le Gouvernement veillera à la sauvegarde des droits et libertés individuels et réexaminera le pro-

jet de loi sur la protection de la vie privée en vue de donner une base légale à certains moyens d'investigation.

### Force publique

Pour assurer la sécurité extérieure de l'Etat, le Gouvernement honorera les obligations découlant des engagements pris dans le cadre de l'alliance atlantique (OTAN) et se conformera à la directive adoptée en 1977 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement à Londres. Un plan de renouvellement de l'équipement technique de l'Armée portant sur 5 années sera établi.

En vue de la protection des points sensibles du pays en temps de crise internationale, le Gouvernement se propose d'étudier la possibilité de créer une réserve territoriale composée de volontaires rappelés annuellement pour une courte période d'entraînement.

En outre le Gouvernement envisage la remise en état des installations militaires du Centre d'Instruction à Diekirch par étapes successives.

En ce qui concerne la sécurité intérieure, une attention particulière sera réservée à la protection des personnes et de leurs biens. Des mesures coordonnées seront mises en œuvre pour parer à la criminalité de la société moderne dont notamment le trafic des drogues et les attaques à main-armée. A cet effet l'augmentation progressive des effectifs de la Gendarmerie et de la Police sera poursuivie. En plus, la coopération administrative de ces deux corps de police sera perfectionnée de même que leur équipement technique.

Le principe de l'institution d'une brigade mobile appelée essentiellement à assurer la sécurité des personnalités étrangères en mission au Grand-Duché, est confirmé. Le service de la Sûreté Publique reste incorporé dans la Gendarmerie. Les moyens d'investigation mis à la disposition de ce service seront augmentés et son effectif sera renforcé.

Dans le cadre d'une amélioration de l'infrastructure de la Force Publique, le Gouvernement envisage e. a. la construction d'un bâtiment central destiné aux trois commandements et au commissariat central de police.

### La Politique étrangère

Le Gouvernement continuera de s'inspirer d'une ligne politique qui a permis au Luxembourg d'affirmer son existence et de préserver sa souveraineté, tout en poursuivant une insertion progressive dans un ensemble de solidarités et d'intégrations plus larges.

Les caractéristiques géographiques et économiques de notre pays font que sa politique étrangère est essentiellement européenne :

Le Gouvernement réaffirme son attachement à des relations privilégiées avec la Belgique dans le cadre de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, la prochaine révision de ce traité devra encore renforcer et éventuellement adapter les instruments d'une coopération, qui fut toujours loyale et fructueuse.

Il entend également maintenir et accroître la collaboration qui nous unit à nos partenaires belge et néerlandais au sein de l'Union BENELUX sans négliger pour autant les traditionnelles et nécessaires relations d'amitié qui nous unissent à nos deux grands voisins français et allemand.

La pierre angulaire de notre politique européenne demeure cependant notre participation à la Communauté Economique Européenne.

Le Gouvernement souligne son engagement en faveur de l'œuvre d'intégration européenne, il s'emploiera à coopérer activement à la recherche de solutions aux problèmes fondamentaux que pose l'évolution future de l'Europe communautaire.

Le Gouvernement accordera son appui à toute initiative en cours ou à venir qui, pourvu qu'elle respecte l'esprit des Traités, aille vers un renforcement des structures internes de la Communauté ainsi que de son assise démocratique.

Ceci devra se faire à la fois vers l'intérieur par un étoffement des politiques communes dans les domaines régional, social, industriel et énergétique, et vers l'extérieur par le développement des relations tant avec un ensemble de pays méditerranéens et africains, qu'avec nos grands partenaires du monde industrialisé.

Le Luxembourg estime également nécessaire de renforcer les moyens qui permettent à la Communauté, notamment par la coopération politique, de s'exprimer d'une seule voix vers l'extérieur.

Le Gouvernement est fermement décidé à tout mettre en œuvre pour garantir le maintien à Luxembourg des institutions et des services de la Communauté qui y sont installés, et d'asseoir notre position de centre financier européen en favorisant l'implantation de toute future institution européenne œuvrant dans le domaine monétaire et financier.

Le Gouvernement réaffirme son attachement à la politique de détente, il continuera tant sa participation active à la mise en œuvre de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, que sa participation à toute négociation internationale visant à une réduction réciproque et équilibrée du niveau des armements dans le monde.

Le Gouvernement souligne que la protection nucléaire des Etats-Unis d'Amérique ainsi que la présence de troupes américaines en Europe, constituent la garantie essentielle pour notre sécurité.

Le Gouvernement affirme son ouverture vis-à-vis des préoccupations légitimes du Tiers-Monde.

Fidèle aux engagements pris, le Luxembourg entend participer pleinement aux efforts qu'entreprend actuellement la Communauté des nations en faveur d'un ordre économique international plus juste et plus équitable, entre pays riches et pays pauvres.

Le Luxembourg continuera à œuvrer en faveur de toute solution constructive et raisonnable qui permette de faire face aux difficultés et aux besoins croissants des peuples les plus démunis; dans ce contexte, le Gouvernement se propose d'augmenter le volume global de son aide au développement en vue d'atteindre progressivement l'objectif de 0,7% du

P.N.B. tel qu'il a été retenu dans le cadre des Nations Unies.

C'est dans le même esprit que le Gouvernement entend hâter l'adoption du statut du coopérant dont le projet de loi est déjà soumis aux instances législatives.

Le Gouvernement s'efforcera cependant aussi à insérer notre politique de coopération au développement dans le cadre plus large de nos relations économiques avec les pays en voie de développement qui sont aujourd'hui déjà et deviendront plus encore demain pour nous d'importants partenaires commerciaux et économiques.

Il est évident par ailleurs que notre approvisionnement en matières premières notamment en pétrole dépendra de plus en plus de nos partenaires du Tiers-Monde.

Afin de rétablir l'équilibre de notre balance commerciale face à nos besoins immenses, le Gouvernement entend mener une politique active du commerce extérieur résolument tournée vers l'exportation.

Face à la concurrence effrénée sur les marchés mondiaux, cette action se traduira par l'amélioration des instruments existants, tels que les bonifications d'intérêts du Comité pour la Promotion des Exportations luxembourgeois, les crédits à l'exportation accordés par la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, ainsi que la couverture de certains risques d'exportation dans le cadre de l'Office du Ducroire.

Mais le Gouvernement se propose d'aller plus loin en complétant la panoplie de moyens de promotion existants par la création d'instruments nouveaux (dont notamment le crédit d'Etat à Etat, un Fonds du Commerce Extérieur) permettant de tenir compte avec davantage de flexibilité des problèmes spécifiques à différentes opérations d'exportation. Par ailleurs, le Gouvernement continuera à favoriser la collaboration des entreprises exportatrices entre elles, tout comme leurs contacts avec l'Administration.

Le réseau de nos représentations à l'extérieur sera complété et adapté en tenant largement compte des possibilités d'expansion du commerce extérieur.

### Enrôlés de force

Le Gouvernement s'efforcera de trouver une solution définitive et équitable à ce douloureux problème, en reconsidérant le dossier en contact étroit avec les intéressés et en se basant sur la délibération de la commission compétente de la Chambre des Députés et sur la réponse afférente de la Fédération des Enrôlés de Force, datée du 26 juin 1979, ainsi qu'à la lumière des contacts en cours entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne.

### CONCLUSIONS

Le Gouvernement commence sa tâche à une époque marquée encore par de nombreuses incertitudes. Il aura à affronter les divers dangers qui nous guettent : le sous-emploi, la résurgence de l'inflation, la dénatalité, les remous sociologiques. Il nous faut réussir la restructuration industrielle. Le Gouvernement aura à

mener à bonne fin d'importantes réformes dans le domaine social. La situation financière, que l'apport providentiel du secteur tertiaire a maintenu en équilibre en permettant d'accumuler quelques réserves, peut s'avérer progressivement plus tendue. Il aura à défendre et à consolider tout ce qui depuis des années constituait pour le Luxembourg un acquis national lui permettant non seulement de garantir à sa population un niveau de vie envié mais qui, en même temps par cette réussite même, lui renforçait son indépendance et sa position morale sur le plan international.

Rien n'est jamais définitivement acquis dans ce monde. Rien non plus n'est donné gratuitement dans le commerce des nations.

Tout par contre peut être gagné ou regagné par la disponibilité au renouvellement, à l'élan créateur, à l'effort collectif accompli dans l'esprit d'union et de solidarité dans le sacrifice. La dialectique majorité-opposition, essentielle au bon fonctionnement de la démocratie parlementaire, fait partie de cet effort collectif, pourvu qu'il évite les stériles blocages de la suffisance d'esprit et de l'intolérance.

L'information correcte et permanente ainsi que le dialogue faisant participer à l'ébauche des politiques, sont, à nos yeux, les moyens appropriés garantissant un esprit et un comportement civiques dans le chef de nos populations, de leurs représentants politiques aussi bien que professionnels.

Le Gouvernement se prête à cette politique d'ouverture et d'échange, en tout premier lieu à l'égard de votre Chambre, mais aussi vis-à-vis des organismes et organisations défendant des intérêts professionnels ou culturels.

Le programme que je viens de vous exposer s'attache avec réalisme mais aussi avec la détermination de faire bouger les choses aux problèmes de notre temps. Ses chances de réalisation dépendent, certes, d'événements extérieurs mais autant de notre propre capacité persuasive et de notre faculté d'acceptation des risques politiques que comporte toute véritable action transformatrice en profondeur.

La coalition qui s'est formée entre le parti chrétien-social et le parti démocratique dans la sobre constatation du résultat électoral, est capable à nos yeux, après la confrontation d'idées pendant tout un mois, d'aborder cette tâche dans de bonnes conditions en regardant vers l'avenir et en tendant dans un esprit d'équipe à l'accomplissement de sa tâche nationale.

Nous faisons un appel aux membres de ce Parlement qui ne sont pas membres de la majorité, d'y contribuer selon leurs convictions et, suivant le cas, selon l'esprit de critique objective et constructive qui doit animer toute opposition parlementaire.

Mesdames, Messieurs,

Je conclus en disant que la réalité plate et sombre, le dégrisement que cause un monde qui parfois paraît déshumanisé, ne doivent pas nous empêcher de croire à ce que nous faisons et, en conséquence, et quels que fussent les obstacles, à la faire avec conviction et engagement.